

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AOUT 2023

Présents : Mmes : PEREIRA S., BELLON S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ;

Messieurs : EVEN P., MASSEL A., BLANC P., POUCEL A., CASTANO C. ; CORNAND JB ; HENAREJOS F. ;

Absent excusé : FELLON F.

Absents : POIMBOEUF J., VANEL M. ;

Procuration : FELLON Françoise à CECCHINI C. ;

Ouverture de séance 18h300

Nomination du secrétaire de séance : CORNAND Jean- Baptiste

Approbation du compte rendu de la séance du 19 JUIN 2023

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

DEC-2023-004 : signature d'un bail à Monsieur CASAGRANDE Clément et Madame LETELLIER Laure pour la location d'un appartement au 2^{ème} étage Rue Neuve à Villars pour un montant de 600 euros par mois.

A l'ordre du jour

Délibération n° D-2023-08-01 : Appel de Fonds FAJ 2023

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 23 MAI 2022 par laquelle une participation de 200€ avait été allouée pour le Fonds d'Aide aux jeunes. En date du 05 Juillet 2023 le Conseil Départemental de Vaucluse nous sollicite à nouveau pour participer à ce dispositif d'action sociale en faveur du département de Vaucluse. La participation demandée est un forfait de 200 € pour les Communes de moins de 2.000 habitants.

Vote à l'unanimité

Délibération n° D-2023-08-02 : Modification du tarif retard

Madame la Maire rappelle la délibération N°D-2023-06-03 du 19 juin 2023 portant révision du tarif repas cantine et instaurant un tarif retard. Après mûre réflexion et en concertation avec la société qui gère le logiciel de la cantine il s'avère que le tarif retard de 4 € ne sera pas dissuasif. Madame la Maire propose donc d'augmenter ce tarif afin que cela est un vrai impact de dissuasion pour les paiements en retard.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité décide de passer le tarif retard à 7.40 € par repas

Délibération n°2023-08-03 Référent déontologue

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ces décrets d'application prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111.1.1 du code général des collectivités territoriales ».

Au vu de la difficulté pour chaque collectivité de trouver un référent, une réflexion a été engagée entre l'AMV 84 et le CDG 84.

Il est donc proposé aux collectivités de signer une convention avec le CDG 84 pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre du Collège déontologie pour les élus locaux.

Un collège de déontologie, composé d'un magistrat et une fonctionnaire d'Etat à la retraite, pourra être saisi par la commune en cas de besoin. Les conditions financières sont les suivantes : 257 € par saisine et si celle-ci est jugée irrecevable, elle ne sera pas facturée.

Délibération n°2023-08-04 Bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée N°1 du PLU

Madame la Maire rappelle qu'en date du 26 janvier 2023 une délibération a été prise pour prescrire la révision allégée n°1 du PLU. Les objectifs ont été définis ainsi que les modalités de concertation. Cette révision a pour but d'étendre légèrement la zone constructible afin de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement.

Pour rappel la concertation à la population s'est tenue du 12 au 30 juin 2023 sous la forme de la mise à disposition d'un registre en Mairie pendant toute la durée de la procédure et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments justification de la démarche ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

Plusieurs personnes sont venues consulter les documents. 9 personnes ont formulé des informations. Il en est ressorti un réel besoin de stationnement sur le village, avec des avis favorables.

Il y a lieu maintenant d'arrêter le projet.

Le projet de révision allégée N°1 du PLU sera communiquée pour avis aux personnes publiques associées

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Vote à l'unanimité

Délibération n°D-2023-08-05 Choix du Maître d'œuvre pour la réhabilitation de la maison sur la place

Pour rappel un MAPA restreint a été lancé afin de choisir un Maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison sur place.

A l'issue de la publication, 3 offres ont été déposées :

Société LFA

Société Atelier Cité Architecture

Société LLF Architecture

La commission s'est réunie pour analyser les offres. Les critères étaient 40 points pour le prix et 60 points pour la note technique.

La société ACA a obtenu la note de 76/100

La société LFA a obtenu la note de 81.14/100

La société LLF Architecture la note de 83.22/100.

C'est donc la société LLF Architecture qui est retenue pour la MO

Vote à l'unanimité

Délibération n° D-2023-08-06 Décision modificative n°1

Section de fonctionnement recettes : au 73123 : 84.811,44€ droits de mutation

Section de fonctionnement dépenses : au 023 : 84.811,44€ Virement à la section d'investissement

Section d'investissement recettes :

Au 021 : 84.811,44€ Virement de la section de Fonctionnement

Section d'investissement dépenses :

Au 2138 programme terrain de sport + 24.948,44 €

Au 21321 programme travaux de Bâtiment + 29.425,00 €

Au 21318 programme travaux de Bâtiment + 30.437,00 €

Questions diverses :

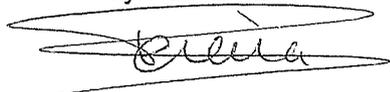
Madame la Maire informe que le Golf est à la vente sur le site de AGORASTORE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00 minutes.

Vu pour être affiché le

Madame le Maire :

Sylvie PEREIRA



Le secrétaire de séance :

CORNAND Jean-Baptiste

